



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### Echéances électorales 2012 : vous ne pouvez pas vous déplacer ? Vite, établissez une procuration !

---

A l'occasion des prochaines élections présidentielle et législatives, l'électeur absent ou empêché le jour du scrutin (le **mandant**) a la possibilité de choisir un autre électeur (le **mandataire**) pour accomplir à sa place les opérations de vote.

Il doit pour cela établir une procuration auprès des autorités de son lieu de résidence ou de travail suivantes : tribunal d'instance, commissariat de police, gendarmerie, ambassade ou consulat s'il réside à l'étranger.

Le mandant doit se présenter **personnellement** muni d'une pièce d'identité et remplir la déclaration sur l'honneur intégrée au formulaire qui lui sera fourni sur place, justifiant du motif de son absence ou son empêchement.

Le choix du mandataire est libre et sa présence n'est pas nécessaire lors de l'établissement de la procuration. Mandant et mandataire doivent être inscrits dans la même commune mais pas nécessairement dans le même bureau de vote. Le mandataire ne peut disposer de plus de deux procurations dont une seule établie en France.

La procuration peut être établie à tout moment de l'année soit pour le 1<sup>er</sup> ou le 2<sup>e</sup> tour de scrutin, soit pour les 2 tours, soit pour une durée plus longue (1 an maximum).

Il est recommandé aux électeurs de se présenter dans les services compétents **suffisamment tôt** avant le scrutin pour que la procuration puisse être acheminée en mairie en temps utiles. **En effet, le défaut de réception de procuration par le maire fait obstacle à ce que le mandataire participe au scrutin.** Il n'y a toutefois pas de date limite pour l'établissement d'une procuration de vote.

Pour plus d'information :

[www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_votre\\_service/elections/comment\\_voter/vote-par-procuration](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/elections/comment_voter/vote-par-procuration)

**Contact presse :**

**Service Interministériel de la Communication de la Préfecture de l'Aude**

ARIANE GRELLIER - 04 68 10 29 82 / 06 76 72 33 81

MADDY ARQUES – 04 68 10 27 95